# L'ARRESTATION DE BUONARROTI (21 FLORÉAL AN IV) ET SA MISSION A L'ARMÉE D'ITALIE

**par Arthur LEHNING**

BUONARROTI fut arrêté le 2 floréal an IV (10 mai 1796) avec Babeuf et Pillé, « dans une chambre et cabinet au deuxième étage, au-dessus de l'entresol où les trois susnommés ont été trouvés réunis, constatant aussi les objets et papiers à conviction, étant dans lesdits chambre et cabinet », selon le procès-verbal du commissariat de police [1]. Tous les détenus étaient prévenus d'une conspiration tendant à renverser la Constitution et le gouvernement, tendant aussi au pillage des propriétés, au massacre des membres du Corps législatif, du Directoire exécutif et des autorités constituées [2].

Le procès, le plus extraordinaire dans l'histoire révolutionnaire de la France, devant la Haute Cour de Vendôme,

1. *Recueil des actes d'accusation des prévenus dans l'affaire de Drouet, représentant du peuple, Babeuf et consorts*, à Vendôme, de l'Imprimerie de la Haute-Cour, an V de la République. *Actes d'accusation*, p. 11. « L'ordonnance de prise de corps » donnait les détails suivants : « Philippe Buonarroti, musicien, âgé de trente-quatre ans, natif de Florence, naturalisé français, par décret de la Convention Nationale, du 27 mai, mil sept cent quatre-vingt-treize, vieux style, demeurant à Paris, rue d'Orléans-Honoré, n° 21, section de la Halle-au-Bled, taille de cinq pieds, quatre à cinq pouces, cheveux et sourcils châtains, yeux bruns, gros nez un peu ouvert, bouche moyenne, menton rond, front élevé, visage ovale ; détenu au Temple. » (*Copie de la Procédure commune à Babeuf et co-accusés prévenus de conspiration contre la sûreté intérieure et extérieure de la république*, s. d., p. 90.)

2. *Copie de la Procédure commune*, cit., p. 1.

dura du 20 février 1797 au 26 mai 1797. Dans sa défense [3], Buonarroti nia qu'il y eût eu une conspiration, il défendit les principes de la Constitution de 1793, il présenta les documents incriminés comme des considérations théoriques rédigées depuis longtemps déjà ; il remarquait que « dans la disposition la plus défavorable c'est que quelques hommes, sans armes, sans soldats, sans argent, sans crédit, scrupuleusement surveillés par les agents de police, auraient formé le dessein de rétablir par le peuple la Constitution de 1793. »

L'accusateur national produisit les documents saisis, au nombre de plus de 500 pièces, imprimé en deux volumes sous le titre : *Copie des pièces,* source capitale pour l'histoire de la Conspiration ; il y avait en outre la déclaration du copiste Pillé et surtout les dépositions, au cours du procès, du traître et agent provocateur Grisel. Au point de vue juridique, le cas de la défense était difficile.



Un des arguments de Buonarroti fut qu'il n'avait pu prendre part à une conspiration contre le gouvernement, puisqu'il était sur le point de partir en mission en Italie pour ce gouvernement même. En effet, immédiatement après sa libération, le 9 octobre 1795 [4], Buonarroti n'avait pas seulement entamé la lutte contre les Thermidoriens ; il travaillait en même temps pour une révolution en Italie comme correspondant et agent des patriotes italiens auprès du gouvernement. Au cours de la période des préparatifs d'invasion de l'Italie, Buonarroti, dans des entretiens personnels et dans des mémoires, essayait de convaincre le

3. Surtout les longs discours dans les séances du 10 et 11 germinal et du 21 floréal. *Débats du procès instruit... contre Drouet, Babeuf, et autres,* Paris [1797], 4 vol. Des extraits ont été publiés : *Discours prononcés... devant la Haute Cour de Justice, sur la Constitution de 93 et sur un projet d'adresse aux soldats* (P.), imp. de R.F. Lebois, (s.d.), 20 pp., et : *Conclusion de la défense de Buonarroti devant la Haute Cour de Justice dans la séance du 20 floréal* [Paris] [s.d.], de l'imprimerie de l'*Ami du peuple* (R.F. Lebois), 11 pp. (Un exemplaire se trouve au British Museum.)

4. Buonarroti avait été arrêté le 5 mars 1795, à Oneille, et emprisonné au Plessis, où il rencontra Babeuf.

gouvernement de soutenir les patriotes italiens dans leur lutte révolutionnaire pour l'établissement d'une république italienne [5], à l'exemple de la République batave. Pour lui, la campagne d'Italie devait non seulement détruire la coalition royaliste, mais encore donner le signal d'une révolution italienne. Il avait toujours été enthousiaste pour la guerre révolutionnaire : le premier coup devait partir du dehors, comme il le formula plus tard, et selon lui une insurrection en Piémont devait éclater avant l'arrivée de l'armée française, qui devait y trouver un gouvernement révolutionnaire provisoire, ce qui éviterait que l'armée envahissante prit le pouvoir. Dans un mémoire pour le ministre des Affaires étrangères, Delacroix, Buonarroti écrivait : « ... les patriotes du Piémont sont prêts à faire un mouvement révolutionnaire et ils n'attendent pour l'exécution que l'assurance d'être secondés par l'armée française... si l'indiscipline et surtout la barbare cupidité des administrateurs militaires renouvelait dans l'intérieur les scènes horribles qui ont affligé le pays déjà conquis en Italie il serait à craindre que l'invasion ne se termina par le revers de l'armée et par la destruction des patriotes [6]. » Pendant son proconsulat sous la Convention en 1794, dans la province d'Oneille, qui avait duré neuf mois, Buonarroti s'était rendu compte du danger de laisser aux militaires l'administration d'un pays conquis.

Le Directoire parut accepter l'opinion de Buonarroti. Le 7 germinal (27 mars), Delacroix, ministre des Affaires

5. Voir la brochure anonyme (un discours) de BUONARROTI : *La paix perpétuelle avec les rois* (Arch. Nat., W 3/561 (6), publiée par Armando SAITTA : *Filippo Buonarroti. Contributi alla storia della sua vita e del suo pensiero*, Roma, 1951, II, pp. 238-243. Les documents essentiels de la correspondance du comité des patriotes italiens à Nice avec Buonarroti, et de la correspondance avec et des mémoires pour le ministre des Affaires étrangères, sont aussi publiés par A. SAITTA : *Filippo Buonarroti*, op. cit., II, Appendice A. Voir aussi A. SAITTA : *Struttura sociale e realtà politica nel progetto costituzionale dei giacobini piemontesi* (1796), pp. 436-475 ; et Jacques GODECHOT : *Unità batava e unità italiana all'epoca del Direttorio* dans *Archivio storico italiano*, 1955, pp. 335-356 ; Pia ONNIS : *F. Buonarroti e i patrioti italiani dal 1794 al 1796*, dans *Rivista storica italiana*, 1937, pp. 38-65 ; et Jacques GODECHOT : *Les Commissaires aux Armées sous le Directoire*, Paris, 1941, I, pp. 237-299.

6. *Note sur l'Italie*, du 1er ventôse, pour Delacroix. Cf. A. SAITTA : *Filippo Buonarroti*, op. cit., II, pp. 4-8.

étrangères, informait Cacault, alors ministre de France à Gênes, d'une décision du Directoire, en date du 2, le chargeant de suivre les opérations à concerter avec les patriotes piémontais pour seconder l'armée d'Italie, et lui annonçant l'arrivée de Buonarroti ; « Vous saurez tirer parti de son activité, de son zèle, de son intelligence ». Le 28 février, le général Bonaparte, général en chef de l'armée de l'Intérieur, avait dissout la Société du Panthéon, le club jacobin contrôlé par les babouvistes. Trois jours après, Bonaparte fut nommé commandant en chef de l'armée d'Italie. Avant de quitter Paris, Bonaparte eut de longues discussions avec Buonarroti sur la question italienne [7], et le 1er mars le mémoire de Buonarroti sur l'Italie, du 1er ventôse, fut envoyé par Delacroix à Bonaparte ; le 27 mars, celui-ci arrivait à Nice, le 12 avril l'offensive commençait, suivie le 28 par l'armistice de Cherasco, où les patriotes italiens furent abandonnés [8].

Bien que la politique du Directoire ait été assez vague, cette politique, comme Raymond Guyot l'a démontré, ne visait pas de conquêtes en Italie. Ce furent la politique d'annexion de Bonaparte et ses ambitions personnelles, la conquête de la Lombardie, suivie par l'établissement de la République cisalpine, qui rendirent impossibles la révolution jacobine italienne et la paix [9].

Pourquoi Buonarroti, après avoir reçu notification de la décision du Directoire de l'envoyer en mission auprès de l'armée d'Italie, n'a-t-il pas quitté Paris afin de prendre sa place de commissaire, lui-même [10] ayant proposé cette mis-

7. Félix Bouvier : *Bonaparte en Italie*, Paris, 1902, p. 424.

8. Pour la réaction des Jacobins piémontais, voir la lettre importante de Salfi à Buonarroti, publiée par A. Saitta, dans *Belfagor*, 1948 : « Filippo Buonarroti e la municipalità provvisoria di Alba », pp. 587-595.

9. Selon Raymond Guyot, les instructions de Delacroix dépassaient les intentions du Directoire et l'acceptation de l'armistice de Cherasco ; « le premier acte d'insubordination de Bonaparte », fut facilitée par la découverte de la conspiration de Babeuf ; « ... le danger où l'entreprise de Babeuf avait mis le Directoire, le fit renoncer sans peine à toute propagande révolutionnaire en Italie » (Raymond Guyot : *Le Directoire et la paix de l'Europe...*, Paris, 1911, p. 166).

10. « Le citoyen X... offre de se rendre de suite à l'Italie pour tenter tous les moyens possibles de faire seconder l'armée française et son général Bonaparte par tous les efforts des patriotes du Piémont et de la Lombardie. » Note du ministre du 20 ventôse (10 mars). (Godechot : « Le Babouvisme et l'unité italienne », dans la *Revue des Etudes italiennes*, 1938, p. 275).

sion et ses amis italiens l'y ayant poussé ? Dans sa défense de Vendôme, Buonarroti déclara que, lorsque l'invasion du Piémont fut à peu près arrêtée, le ministre des Affaires étrangères, sur la demande du général Bonaparte et aussi des patriotes italiens, lui demandèrent de se rendre auprès de l'armée d'Italie[11]. Le 4 floréal (23 avril), il reçut du ministère des Affaires étrangères son passeport, ainsi qu'une lettre de recommandation. Sur ces entrefaites (probablement le 10 germinal — 30 mars [12]), il avait été nommé membre du comité de Babeuf, le Directoire secret. Est-ce là pourquoi il ne partait pas pour l'Italie, comme Mathiez l'a suggéré [13] ? Ou le Directoire, ayant reçu une lettre de Cacault du 9 avril, arrivée dix jours plus tard à Paris et lui donnant de mauvais renseignements sur Buonarroti, l'a-t-il retenu [14] ? Non, la mission de Buonarroti n'a pas été supprimée, et il avait bien sûr l'intention de partir. Le 13 floréal, Delacroix notait : « Le Directoire ayant désiré d'écarter Buonarroti, je lui ai fait une avance pour ses frais de voyage comme le Directoire l'avait décidé. Il est parti ». Trois jours plus tard, Delacroix écrivait à Cacault : « Il est aisé de vous en croire sur parole dans le portrait que vous faites de Buonarroti. Le Directoire qui l'a jugé, comme vous, a désiré l'écarter. Je lui ai fait une avance seulement pour ses frais de voyage, et il est parti, sans emporter aucune confiance... [15]. » Il est bien probable que les informations reçues par Buonarroti sur l'attitude de Bonaparte

11. *Débats*, cit., IV, p. 291.

12. « Ainsi, au 10 germinal de l'an IV, il existait à Paris un directoire secret de salut public, institué pour rétablir le peuple dans l'exercice de ses droits » (Ph. Buonarroti : *Conspiration pour l'égalité dite de Babeuf*, Bruxelles, 1828, I, p. 115). Il est possible que Buonarroti en fût membre avant le 10 germinal, puisque lui-même et Darthé, ayant été invités de se joindre au Comité (composé au début seulement de Babeuf, Antonelle, Sylvain Maréchal et Félix Lepelletier), avaient obtenu à leur tour l'admission de Debon.

13. « ... Après que la mission lui fut confiée, le 10 germinal, Babeuf et ses amis l'appelèrent à siéger parmi eux dans le Comité Insurrecteur qu'ils venaient de fonder. Voilà pourquoi il ne partit pas. Il faisait ses malles. Babeuf lui a dit : « J'ai besoin de vous pour siéger dans le Comité Insurrecteur ». Buonarroti a obéi ; il a laissé de côté la mission fructueuse. Il est resté à Paris préférant les dangers du complot aux profits de la mission. » (A. Mathiez : *Le Directoire*, Paris, 1934, p. 189.)

14. Cf. J. Godechot : *Les Commissaires...*, op. cit., I, pp. 259-261.

15. A. Saitta : *Filippo Buonarroti*, op. cit., I, p. 24.

envers les patriotes italiens, et les rapports hostiles des agents du gouvernement, l'ont persuadé de rester à Paris, afin de contrarier auprès du gouvernement ces influences. A ce sujet, Buonarroti déclara à Vendôme que de nouvelles lettres des proscrits italiens à Nice l'engagèrent à demeurer encore quelques jours à Paris [16]. Le 4 floréal, il envoya une note au ministre des Affaires étrangères, alarmé par les informations reçues par lui de Nice, d'une conférence que les patriotes italiens avaient eue avec le général Bonaparte, qui aurait suggéré « que son projet est de gouverner le Piémont et la Lombardie militairement jusqu'à ce que le peuple ait accepté une forme de gouvernement. 1° Le peuple, poursuit la note, ne peut accepter aucune forme de gouvernement si une autorité quelconque par lui nommée ne le lui propose : vouloir donc empêcher la formation de cette autorité jusqu'à ce qu'il ait consenti à la forme de gouvernement c'est aller en sens contraire de la liberté italienne, traiter l'Italie en pays conquis et dépendant, et perpétuer son esclavage, ce qui est contraire aux intentions manifestes du Gouvernement français. 2° Si une autorité populaire ne dirige pas l'opinion publique, ne prend pas l'initiative révolutionnaire dans toute l'Italie et ne concilie pas les intérêts du peuple avec ceux de l'armée, il s'en suivra infailliblement que les vexations et le désordre du gouvernement militaire aliéneront le peuple des Français et causeront les plus grands maux : alors l'enthousiasme de la liberté sera éteint, alors l'armée ne pourra obtenir que par la force et avec d'énormes difficultés ce qu'elle aurait eu sans peine, et en abondance, alors il faudra que l'armée en s'avançant s'affaiblisse pour garder continuellement le pays conquis que rien n'attacherait ni aux Français, ni à la liberté [17]. » Buonarroti doit avoir pensé qu'il était aussi nécessaire pour lui de se trouver à Paris qu'en Italie ; mais il n'y a pas de doute qu'il eut l'intention de partir le 14 ou le 15 floréal. Les lettres de recommandation pour Buonarroti des patriotes italiens à Paris, destinées à

16. *Débats*, cit., IV, p. 291.

17. A. SAITTA : *Filippo Buonarroti*, op. cit., II, pp. 19-20.

leurs amis en Piémont, par exemple celle de Muzio du 13 floréal, en sont une preuve de plus [18].



Dans sa défense de Vendôme, Buonarroti a parlé plusieurs fois assez explicitement de cette affaire. Dans la séance du 14 germinal, il expliqua qu'il avait l'intention de partir le 14 ou le 15 floréal, mais que la veille on l'avait informé qu'un mandat d'arrêt avait été lancé contre lui, sur quoi il préféra se cacher au lieu de partir. « Il faut que vous sachiez que j'ai présidé cette Société [du Panthéon]. A l'occasion de cette présidence on a crié contre moi comme si j'avais été le diable, en sorte que le directoire exécutif s'est aussi avisé de lancer un mandat d'arrêt contre moi pour cette présidence. Cela a été vers les premiers jours de germinal. Je me suis caché ; je ne voulais pas être arrêté. Quelques jours après on me dit que le mandat d'arrêt n'existait pas. Je me suis fié à ces promesses et je m'y étais tellement fié que je me disposais à partir pour l'armée d'Italie. Le 14 [floréal] au soir, autant que je puis me rappeler, on vint me dire que le mandat d'arrêt n'était pas levé et qu'au contraire il existait et qu'on me cherchait avec beaucoup d'activité. Je dis : si on me cherche il faut se cacher : on n'entend pas raison ; il ne faut pas se laisser mettre en prison. Alors j'allais tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre... »

La discussion suivante se développa entre le président et Buonarroti :

« Le président : Vous dites qu'il y avait un mandat d'arrêt contre vous en raison de votre présidence du Panthéon. La Société du Panthéon fut fermée le 9 ventôse.

« Buonarroti : Oui.

« Le président : Et il fallait cependant que vous ne fussiez pas sous un mandat d'arrêt, puisque le gouvernement vous employait ; puisque le ministre des Affaires étrangères vous donnait le 4 floréal un passeport.

18. Lettres du 28 avril et du 2 mai 1796 et du 13 floréal (Arch. Nat., W 561 et W 563), publiées par A. Saitta : *Filippo Buonarroti*, op. cit., II, pp. 24-26.

« BUONARROTI : Je vous ai dit que je m'étais rassuré sur ce mandat d'arrêt. Alors je me suis rendu chez le ministre. Il ne devait pas savoir d'ailleurs s'il y avait un mandat d'arrêt contre moi. Cela ne le regardait pas du tout [19]. »

Le lendemain, il revint à la même question : « A la fermeture illégale de la Société du Panthéon, que j'avais présidée, le bruit d'un mandat d'arrêt m'obligea à me cacher : ce bruit se dissipa. J'étais sur le point de partir, lorsqu'on vint me causer de nouvelles alarmes. Je ne couchais plus à mon domicile ordinaire ; je courais chercher un asile, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre. Le 20 floréal, je fus accueilli par Tissot, chez qui j'ai été arrêté. Je prie les jurés de ne pas oublier que le projet de mon départ pour l'armée d'Italie, afin d'y servir la liberté italienne, de l'aveu du gouvernement, est constaté au procès. Je les inviterai dans la suite à examiner comment cette intention peut se concilier avec ma participation à un prétendu plan de conspiration qui devait absorber toutes les facultés des conspirateurs par son importance [20]. »

Le jury ne se prononça pas sur ce dilemme, mais l'accusateur national Bailly et le président de la cour acceptèrent la déposition de Buonarroti. Le dilemme est toujours là, comme Saitta l'a exactement formulé : « Si, une fois écartées les interprétations de Guyot, Mathiez et Godechot, le déroulement des faits n'a plus rien de mystérieux, il reste encore une autre difficulté — et la plus grande — : comment concilier l'activité de Buonarroti en Italie avec sa participation à la conspiration de Babeuf ? [21] ». Tel est le problème, y eut-il vraiment un mandat d'arrêt contre Buonarroti avant le 19 floréal ? C'est possible, mais difficile à prouver. Pendant le procès, Germain déclara qu'après la fermeture de la Société du Panthéon, il y eut un mandat d'arrêt contre lui à cause de ses activités dans cette Société [22]. Le gouvernement était sans aucun doute au courant des activités du Comité de Babeuf. D'ailleurs la « conspiration » était beaucoup plus une révolution ouvertement préparée qu'un complot.

19. *Débats*, cit., III, p. 242.
20. *Ibid.*, p. 250.
21. A. SAITTA : *Filippo Buonarroti*, op. cit., I, p. 25.
22. *Débats*, cit., III, pp. 68, 76, 77.

Le gouvernement, réalisant le danger, licencia le 10 floréal la Légion de police qui s'était mutinée (les légionnaires étaients destinés à former les troupes de choc de l'insurrection ; il prit vraisemblablement d'autres mesures, avant la dénonciation détaillée de Grisel chez Carnot, le 15 floréal [23]. Buonarroti était sans doute au courant [24]. Niant qu'il y eut une conspiration, il ne pouvait admettre s'être caché à cause d'elle, et il insista donc sur l'histoire — réelle ou fictive — du mandat d'arrêt antérieur. Il essaya de tirer le plus de profit possible de sa mission gouvernementale. Dans son dernier et long discours pour sa défense, il revint encore une fois sur cette affaire, qu'il avait déjà traitée pendant des interrogatoires antérieurs, pour conclure ainsi : « Les proscrits italiens, réunis à Nice, me chargèrent de présenter au gouvernement français leurs vœux et ceux d'un grand nombre d'Italiens soupirant après la liberté : je conserve encore une espèce de lettre de créance qu'ils m'envoyèrent à cet effet. Conformément à leurs invitations, j'ai eu plusieurs conférences avec le ministre des Affaires étrangères, auquel je remis à différentes époques des mémoires dont je conserve les minutes, pour l'instruire de l'état du patriotisme en Italie, et pour concerter avec le gouvernement français les dispositions qui devaient amener la liberté italienne. Quand l'invasion du Piémont fut à peu près arrêtée, le ministre des Affaires étrangères, sur la demande du général Bonaparte, m'invita à me rendre auprès de l'armée d'Italie pour y seconder les efforts de mes anciens compatriotes : ceux-ci me faisaient la même sollici-

23. Voir Georges GRISEL : *Déclaration faite ce 15 floréal au président du Directoire*, 9 p. (Arch. Nat., W 563.)

24. A. Saitta a suggéré que si Delacroix, malgré les informations critiques de Cacault, a insisté, le 13 floréal, sur le départ de Buonarroti « pour l'écarter de Paris » comme suspect, c'est peut-être dû à l'influence de Barras, qui aurait voulu le sauver (*Filippo Buonarroti*, op. cit., I, pp. 24, 25). L'attitude de Barras a toujours été très équivoque ; Buonarroti, avec la grande discrétion qui caractérisait tous ses actes et tous ses écrits, rappelant la conférence de Germain avec Barras (le 30 germinal) et l'offre de Barras, le 20 floréal, de joindre l'insurrection, continuait « ceux qui voudraient donner à ces faits une interprétation honorable pour le directeur Barras, auraient aussi à expliquer pourquoi il ne fit pas prévenir de la dénonciation qui avait été faite contre eux au directoire exécutif, le 15 floréal, ceux à qui il paraissait témoigner le 20, tant d'intérêt et de confiance ». (*Conspiration*, op. cit., I, p. 191.)

tation. En effet dans la première décade de germinal j'étais à peu près décidé à céder à ces invitations : le ministre auquel je fis part de ma résolution, prévint mon arrivée à l'armée par une lettre de recommandation à l'agent de la République à Gênes, en date du 9 germinal, qui passera sous les yeux des jurés. Cependant de nouvelles lettres des proscrits réunis à Nice m'engagèrent à m'arrêter encore quelques jours à Paris, pour ne pas laisser le gouvernement en proie aux insinuations contraires qu'on redoutait de la part de quelques émissaires du roi de Sardaigne. Ils m'annonçaient qu'ils se disposaient à me faire passer quelques fonds pour faciliter mon voyage. Mon départ fut enfin définitivement arrêté le 4 floréal suivant, jour où le ministre m'expédia un passeport et me remit copie de la lettre qu'il avait écrite le 9 germinal au citoyen Cacault. Quelques jours se passèrent avant qu'il me fût possible de me procurer deux places dans une voiture de retour pour Lyon. Le 13 floréal, mon départ fut définitivement arrêté au 14 ou 15 suivant. Je devais partir avec un voiturier qui avait remisé sa voiture à la maison de Toulouse, près le quai de la Vallée : une malle contenant mes habillements et ceux de ma femme était déjà chargée sur la voiture ; on n'attendait plus que le moment du départ, lorsqu'on vint nous avertir que le mandat d'arrêt que j'avais craint lors de la fermeture de la Société du Panthéon, existait véritablement, et que je m'exposais à être saisi si je ne me pressais pas de me cacher. Quelle étrange situation ! J'allais exposer mes jours pour la République, et ses agents songeaient à m'immoler ! Cédant aux larmes de mon amie, et me méfiant justement de l'humanité de ceux qui paraissaient me persécuter, et dont j'avais autrefois éprouvé l'injustice, je me décidai à me cacher, et à attendre dans le secret quelques éclaircissements sur l'existence et les motifs de ce mandat d'arrêt. Le même jour je fus, vers le soir, retirer la malle que le voiturier ne voulait me remettre que contre le paiement entier du prix convenu pour la route de Paris à Lyon : il s'engagea entre lui et moi une contestation que nous fîmes décider par le juge de paix de la section sur laquelle est placée la maison de Toulouse. J'avais désiré faire constater ce dernier fait par le témoignage de ce juge de paix. J'en ai conféré avec le président et l'accusateur national Bailly, qui ont cru sa comparution inutile, sur

le motif que mon intention de me rendre à l'armée d'Italie est suffisamment établie [25]. »

Tout cela est assez convaincant, mais l'accusateur national l'expliquait autrement. Pour lui, la solution du problème : comment l'intention de partir en Italie afin d'y servir la liberté italienne, pouvait se concilier avec la participation de Buonarroti à un plan de conspiration — était bien simple : Buonarroti n'était pas parti parce qu'il participait à la conspiration... En concluant sur le cas de Buonarroti, Viellart disait : « Vous avez entendu, citoyens jurés, tout ce qu'il vous a détaillé sur ses liaisons avec les patriotes d'Italie, sur la part qu'il prenait aux affaires de ce pays, sa première patrie : il partait, vous a-t-il dit, il partait le 15, s'il n'eût été retenu par la crainte d'un mandat d'arrêt, et il produit un passeport du ministre des Affaires extérieures. Il faut peut-être admirer ici la prudence du citoyen Buonarroti, qui s'était ménagé plus d'une ressource, et qui, au cas où l'insurrection n'aurait pas pris une tournure conforme à ses vues, se trouvait muni d'un passeport pour échapper aussitôt : mais quoi qu'il en soit de cette conjecture, nous opposons au citoyen Buonarroti ce qu'il disait à la séance du 14 germinal ; il avouait que s'il devait partir le 15, et s'il ne partit pas, c'est qu'il fut retenu par un homme brûlant de patriotisme, un vrai volcan, qui lui dit que c'était une lâcheté de partir dans un moment où le peuple voulait reconquérir ses droits [26]. »

★

25. *Débats*, cit., IV, pp. 291, 292.

26. *Débats*, cit., IV, p. 315. A la séance du 14 germinal, Buonarroti avait dit : « Ce même homme dont je viens de parler était brûlant, c'était un volcan ; il participait de mes opinions ; il ne voyait que la liberté partout. Eh bien ! je me rappelle que je devais partir le 15 ; il vint la veille de ce jour chez moi, le soir et me dit [...] que je faisais mal de m'en aller, que c'était une lâcheté dans un moment où le peuple voulait reconquérir ses droits. Je lui dis : je vais servir le peuple ailleurs... »

Dans un prospectus annonçant la publication en 4 volumes des *Mémoires de Babeuf* et une réimpression de la *Conspiration*, édition de Bruxelles, on lit dans un « Sommaire » du t. IV : « Dernière réponse de Buonarroti à la réplique de l'accusateur Viellart » (*Mémoires de Gracchus Babeuf..., précédés de l'ouvrage... « Conspiration pour l'Egalité »*, 7 pages). Cette réponse ne se trouve pas dans les *Débats* ; il n'y en a pas trace dans les papiers posthumes (B.N., Mss, Nouv. Acq. Fr. 20803-4) ni dans les dossiers du procès (A.N., W 559 ; W 567).

De tout cela il faut conclure, je crois, que l'explication de Buonarroti en ce qui concerne son départ est exacte. Il se peut très bien qu'il ait voulu partir pour remplir sa mission en Piémont, non pour le Directoire, mais pour le « Directoire secret » qui serait sous peu le gouvernement de la République. Ce nouveau Comité de salut public tendait non seulement à l'application de la Constitution de 1793, mais encore à un changement de la politique étrangère et notamment à une politique non équivoque envers les patriotes italiens, ainsi qu'à l'établissement d'une république italienne. Une des mesures à prendre par le Comité insurrectionnel après le coup d'Etat consistait à envoyer des commissaires aux armées : « Il faut au premier moment du triomphe expédier des hommes sûrs et intelligents pour les divers points de la France, qui sont les plus essentiels... il faut envoyer à Saliceti [27] des pouvoirs pour faire arrêter les généraux traîtres à l'armée d'Italie et purger cette armée. Il faut envoyer auprès de Jourdan un homme intelligent et brave ; communiquer à Jourdan le pouvoir de faire arrêter de mauvais officiers... Armées de l'Ouest : faire arrêter Hoche [28]. »

Avait-on décidé que Buonarroti lui-même se rendrait en Italie, afin d'imposer la politique préconisée par lui depuis si longtemps ? Si, à la dernière minute, il changea d'avis, ce fut sans doute parce que, risquant d'être arrêté, il ne lui restait qu'à se cacher afin d'achever les derniers préparatifs de l'insurrection.

Quoi qu'il en soit, ni son admirable livre sur la Conspiration, ni ses papiers posthumes, ni les documents du procès, ne donnent de preuves soit pour affirmer, soit pour réfuter cette thèse. Le seul fait certain, c'est que Buonarroti fut arrêté le 21 floréal. Ainsi se termina l'effort de Buonarroti pour une révolution italienne, révolution pour

27. Antoine-Christophe Saliceti, nommé le 30 janvier 1796, commissaire auprès de l'armée d'Italie, arriva à Nice le 21 février et conféra avec les patriotes italiens à Nice. Sur Saliceti, cf. GODECHOT : *Les Commissaires...*, op. cit., I, pp. 236-262.

28. *Copie des pièces saisies*, op. cit., Paris, an V, I, p. 241, 34ᵉ et 35ᵉ, pièces de l'écriture de Darthé ; parmi ces pièces, se trouve aussi le document « Tuez les cinq », le plus compromettant des papiers saisis.

laquelle il avait travaillé depuis le moment où il avait quitté sa Toscane natale.

Arthur LEHNING.
(*Amsterdam*).

P.S. — Entre temps la « Réponse de Buonarroti à Veillart » (voir la note 26) a été publiée par Maurice Dommanget[29]. Dans cette « Réplique à la réponse de l'accusateur national », Buonarroti, revient sur la défense qu'il avait soumise aux jurés à la séance du 21 floréal et sur les explications qu'il avait données à la séance du 14 germinal. Répondant aux observations de l'accusateur national, Buonarroti disait notamment : « Il me reste à détruire les doutes que l'accusateur a tenté d'élever sur l'intention bien décisive dans laquelle j'étais encore le 15 floréal de partir pour l'armée d'Italie ; intention que j'ai constatée par le passeport du 4 floréal et par une lettre du ministre des Relations extérieures du 9 germinal. Cette circonstance paraît déranger un peu votre plan : pour en détruire l'effet tantôt vous conjecturez que je m'étais ménagé dans le passeport une prompte fuite en cas d'insuccès de l'insurrection, tantôt vous prétendez que c'est pour la servir que j'ai suspendu mon départ : mais remarquez que la lettre de créance est du 9 germinal époque antérieure au commencement de la prétendue conspiration, ce qui fait bien voir le dessein conçu depuis longtemps de me rendre en Italie, et [ce qui] détruit entièrement votre conjecture c'est qu'il y a au procès des lettres datées du 13 floréal par lesquelles plusieurs de mes amis me recommandent à des habitants de Gênes et du Piémont auxquels ils annoncent mon départ et l'objet de mon voyage. La seconde conjecture, [tirée du] reproche que me fit sur mon départ l'ami à la sollicitation duquel j'ai écrit la 10ᵉ pièce de la 6ᵉ liasse[30] et la 64ᵉ de la 7ᵉ[31], est également dénuée de fonde-

29. « Un inédit de Buonarroti », dans les *Annales historiques de la Révolution française*, janvier-mars 1960, pp. 56-73. Le texte publié est une copie avec des corrections de la main de Buonarroti.

30. La circulaire : « Le Directoire aux agents ».

31. « Aux agents », daté du 16 floréal.

ment ; vous avez dénaturé ma réponse ; lisez-là dans le sténographe vol. 3ᵉ, page 229. « Je lui dis, je vais servir le peuple ailleurs : quand on fait le bien dans un endroit, c'est comme si on le faisait dans un autre. Je vais en Italie, parce que de mes amis, des hommes au moment de recouvrer leur liberté, demandent que j'aille les aider de tous mes moyens à la conquérir. Après avoir parlé il tira de sa poche un petit papier encore très brouillé, parce que, comme je l'ai déjà observé, il me dit : Avant de partir, je vous prie, faites-moi le plaisir de rédiger cela. » Cette dernière phrase prouve qu'il ne fut pas question alors de suspendre le départ que j'avais résolu. Cette suspension fut uniquement due à la crainte d'un mandat d'arrêt. »

Cette dernière réponse, comme toute la défense de Buonarroti, est extrêmement habile. Mais le dilemme reste.

A. L.